



République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	30	38

Vote
A l'unanimité
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Février à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 06/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 06/02/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, VENANZUOLA François, VERON Patrice
Suppléant(s) : M. VERON Patrice (de M. CASEAUX Hubert)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : NINERAILLES Brigitte à M. POIRIER Daniel, PASQUET Héléne à Mme BALLABENE Sandra, PONSARDIN Catherine à M. ROSSIGNEUX Gilles, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, SAINT-JALMES Patrice à M. GERMAIN Jean-Luc, SAOUT Louis Marie à Mme DESNOYERS Monique, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : M. CASEAUX Hubert

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Elio

2026_14 – Pacte financier et fiscal

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-28-4,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article L1609 nonies C,

Considérant la situation budgétaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de ses communes membres,

Considérant l'implantation à venir du Campus IA sur le territoire, qui va générer des recettes fiscales supplémentaires importantes,

Considérant les travaux à venir sur la mise à jour du projet de territoire,

Considérant la nécessité de financer le projet de territoire avec un objectif d'équité entre les communes,

Considérant la nécessité d'adopter une stratégie financière partagée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE le pacte financier et fiscal tel que développé en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 23/02/2026
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux

Projet de pacte financier et fiscal

I. PREAMBULE : LE PACTE FINANCIER ET FISCAL, UNE VOLONTE DE PARTAGE DES RECETTES AU SERVICE DES COMMUNES ET DU TERRITOIRE	3
I.1) METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE	3
II. ETAT DE LIEUX : UN MODELE D'ACTION PUBLIQUE LOCALE FONDE SUR LA MODERATION DES DEPENSES	4
II.1) DES RESSOURCES FISCALES FAIBLES SUR LE TERRITOIRE, EN RAISON DU NIVEAU LIMITE D'ACTIVITE ECONOMIQUE	4
II.2) DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIMITEES, QUI PERMETTENT DE FINANCER DES INVESTISSEMENTS SUR LE TERRITOIRE.....	6
II.3) UN MODELE QUI TROUVE SES LIMITES EN PROSPECTIVE : LA NECESSITE DE TROUVER DE NOUVELLES RECETTES..	8
III. LE CAMPUSIA : DES RECETTES FISCALES POTENTIELLEMENT IMPORTANTES MAIS INCERTAINES	10
IV. LES PRINCIPES ACTES DE REPARTITION DE CES RECETTES	11
IV.1) LA NECESSITE D'UN PARTAGE DES RECETTES ISSUES DU CAMPUSIA	11
IV.2) LES DECISIONS DE PARTAGE DES RECETTES	12
IV.3) LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PACTE	14

I. PREAMBULE : LE PACTE FINANCIER ET FISCAL, UNE VOLONTE DE PARTAGE DES RECETTES AU SERVICE DES COMMUNES ET DU TERRITOIRE

La démarche de la CCBRC : une volonté de partage équitable des recettes à venir issues du Campus IA

L'article 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que les groupements signataires d'un contrat de ville doivent « adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte :

- des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,
- des règles d'évolution des attributions de compensation
- des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire
- ainsi que des critères retenus [...] pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ».

La CCBRC n'étant pas signataire d'un contrat de ville, la démarche est volontaire et le contenu du pacte peut s'inspirer de cette définition mais n'est pas tenu de s'y conformer strictement.

La démarche engagée par la CCBRC est motivée par trois éléments :

- La construction à venir du Campus IA qui va bouleverser les équilibres budgétaires du territoire. Un débat sur le partage de ces recettes importantes devait avoir lieu.
- L'implantation du Campus IA sur la seule commune de Fouju est liée au choix des élus de la concentration des droits à construire sur cette commune dans le cadre du dernier SDRIF. La conclusion du pacte financier permettra de mettre ces ressources au service de l'ensemble des communes et du projet de territoire.
- L'existence d'un projet de territoire ambitieux dont les modalités de financement doivent être définies

I.1) Méthodologie d'élaboration du pacte

Le présent pacte financier et fiscal a été élaboré en concertation avec les représentants des communes au sein du Bureau Communautaire, ainsi que le maire de Fouju :

- Une mission de projection d'état des lieux de la situation budgétaire du territoire et de projection des recettes à venir a été confiée à un cabinet spécialisé
- Les conclusions de ces travaux ont été présentés en Bureau Communautaire le 21 janvier 2026, en présence également de Monsieur Wochenmayer, maire de Fouju
- Le projet de pacte a été présenté en Bureau Communautaire du 17 février 2026
- Le pacte est proposé à la délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2026.

Les principes arrêtés dans ce pacte devront être progressivement déclinés :

- Au fur et à mesure de la constatation effective des recettes li
- A travers des délibérations relatives aux différents outils mobilisés dans le cadre de ce pacte : attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de concours

II. ETAT DE LIEUX : UN MODELE D’ACTION PUBLIQUE LOCALE FONDE SUR LA MODERATION DES DEPENSES

Méthodologie : l'état des lieux a été construit notamment en comparant les comptes de la CCBRC et des communes du territoire :

- Aux autres communautés de communes en fiscalité professionnelle unique (FPU) du département de la Seine et Marne ;
- Aux communautés de communes en FPU d'autres départements, dont la population se situe entre 36 000 et 42 000 habitants et dont le nombre de communes membres est proche.

communautés de communes du 77
CC PORTE BRIARDES ENTRE VILLE ET FORETS
CC PAYS DE NEMOURS
CC GATINAIS VAL DE LOING
PLAINES ET MONTS DE FRANCE
CC DU PROVINOIS
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX
CC DES DEUX MORIN
CC DU VAL BRIARD
CC MORET SEINE ET LOING
CC DU PAYS DE L'OURCQ
CC DU PAYS DE MONTEREAU
CC OREE DE LA BRIE
CC DE LA BRIE NANGISSIENNE

communautés de commune en fiscalité professionnelle unique
CC DU SUD GIRONDE
CC BRETAGNE ROMANTIQUE
CC MAYENNE COMMUNAUTE
CC DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
CC DES SABLONS
CC THIERS DORE ET MONTAGNE
CC DE PARTHENAY-GATINE
CC PAYS DE FONTENAY - VENDÉE

II.1) Des ressources fiscales faibles sur le territoire, en raison du niveau limité d'activité économique

Les recettes d'un territoire peuvent être analysées au travers :

- De leur niveau potentiel, en appliquant les taux moyens nationaux : il s'agit du potentiel fiscal ou du potentiel financier
- De leur niveau de mobilisation : l'effort fiscal indique si les taux d'imposition sont inférieurs ou supérieurs à la moyenne nationale
- Les recettes de fonctionnement effectivement mobilisés

LE POTENTIEL FISCAL

Il s'agit du potentiel de richesse fiscale disponible sur le territoire.

Il se calcule de la manière suivante :

les bases des différentes taxes de fiscalité directes



taux moyens nationaux



les compensations/prélèvements liées aux réformes fiscales

L'EFFORT FISCAL

Cet indicateur traduit la manière dont le territoire mobilise sa richesse fiscale.

Si le coefficient est inférieur à 1, le territoire applique des taux moins élevés que la moyenne nationale

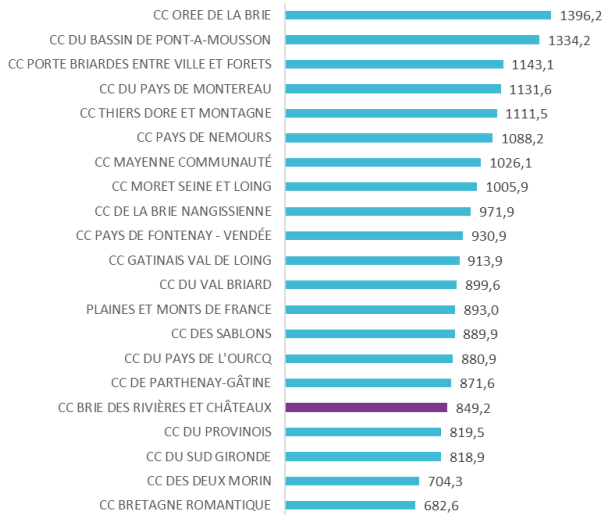
Si le coefficient est supérieur à 1, le territoire applique des taux plus élevés que la moyenne nationale



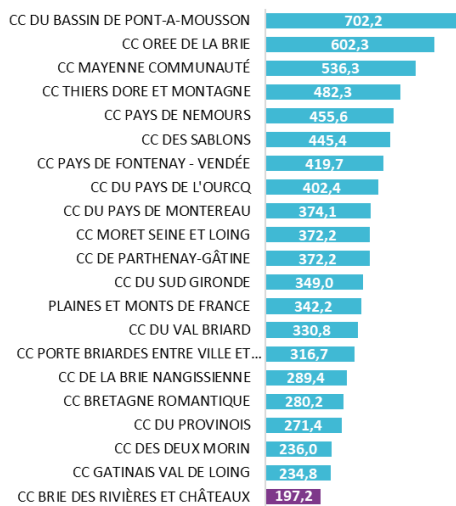
Du point de vue de ces indicateurs, le territoire de la CCBRC se caractérise par :

- Un faible potentiel fiscal pour les communes comme pour la communauté de communes
- Pour la CC, la faiblesse du potentiel fiscal s'explique par :
- Des bases de foncier bâti similaires aux autres CC de l'échantillon
 - Des bases de CFE sont dans la moyenne basse de l'échantillon.
 - Une contribution à hauteur de 2,3M€ au FNGIR, un fonds de compensation créé à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Cette contribution prive la CC de 2,3M€ de recettes fiscales, qu'elle reverse à ce fonds. Elle traduit un niveau de recettes de fiscalité professionnelle faible au moment de la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

Potentiel fiscaux moyens par hab des communes 2025

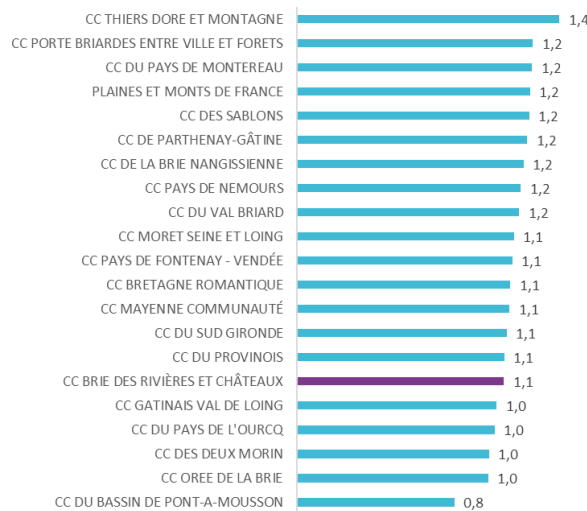


Potentiel fiscal par habitant 2025



- Un effort fiscal peu élevé, qui ne permet donc pas de compenser la faiblesse des bases

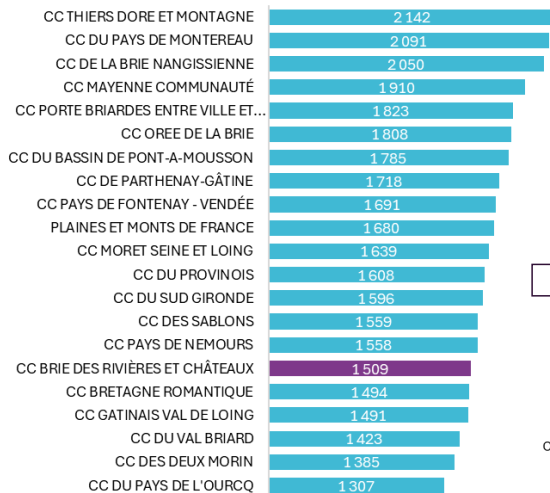
Effort fiscal agrégé 2025



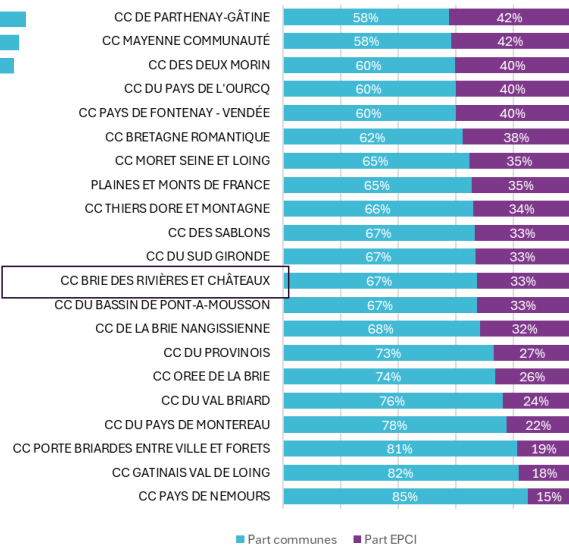
- Logiquement, un niveau de recettes de fonctionnement limité. La répartition de ces recettes entre les communes et la CC se situe dans la moyenne de l'échantillon, avec environ un tiers des recettes perçues par la CC.



Recettes de fonctionnement par habitant 2024 - communes + EPCI



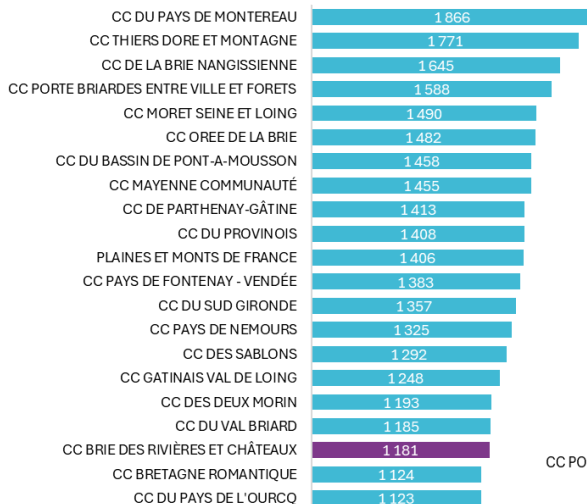
Répartition des recettes de fonctionnement 2024 entre les communes et leur EPCI



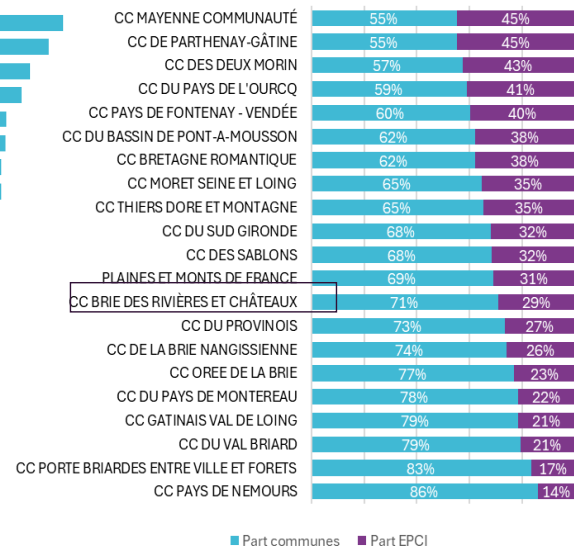
II.2) Des dépenses de fonctionnement limitées, qui permettent de financer des investissements sur le territoire

- Face à ces recettes limitées, le territoire se caractérise par la modération des dépenses de fonctionnement, aussi bien pour la CC que pour les communes. La répartition entre communes et CC se situe dans la moyenne de l'échantillon, avec un peu moins de 30% des dépenses portées par la CC :

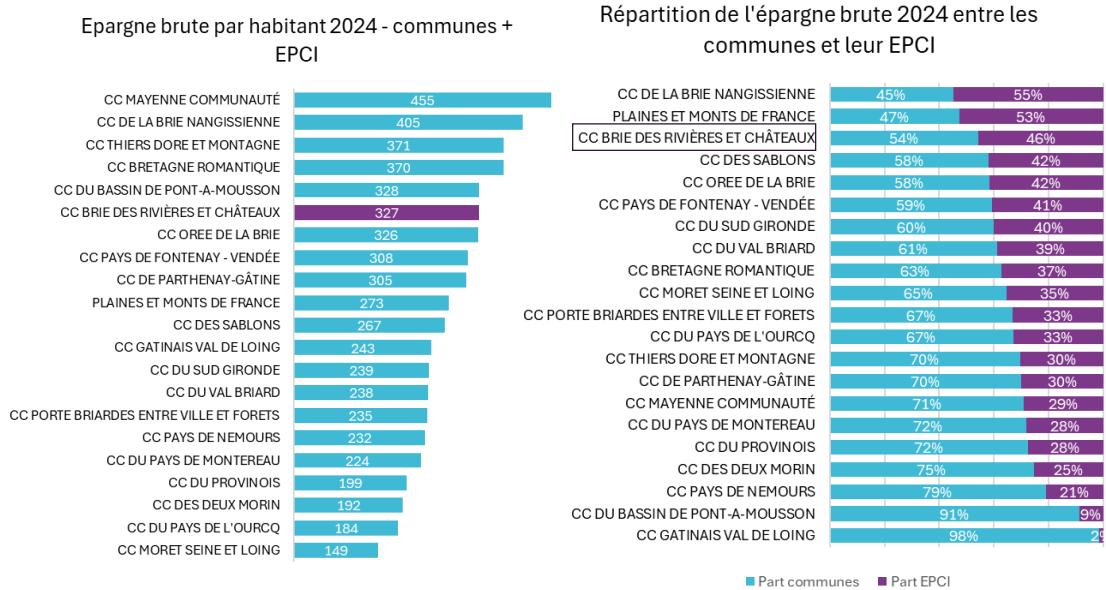
Dépenses de fonctionnement par habitant 2024 - communes + EPCI



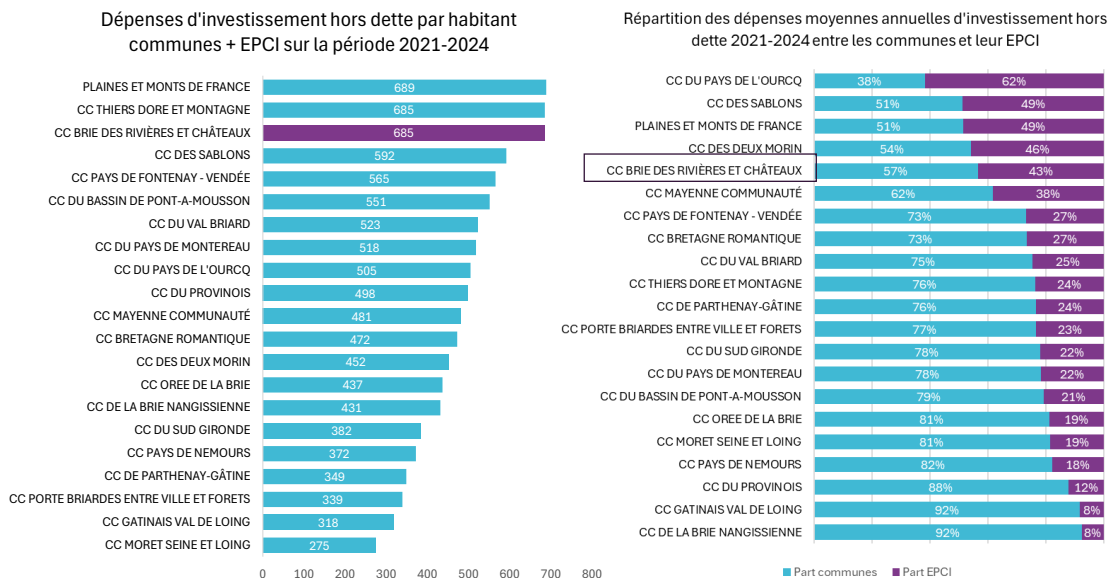
Répartition des dépenses de fonctionnement 2024 entre les communes et leur EPCI



- Cette forte modération des dépenses permet de dégager un excédent qui est réparti de manière presque équivalente entre les communes et la CC :

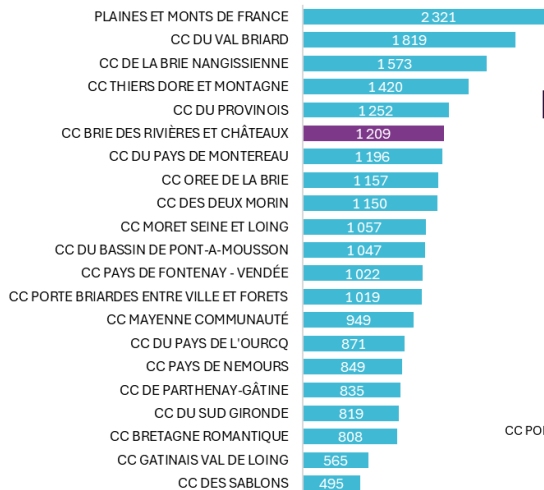


- Cet autofinancement permet de financer un niveau d'investissement élevé sur le territoire, dont une part importante (43%) est portée par la CC :

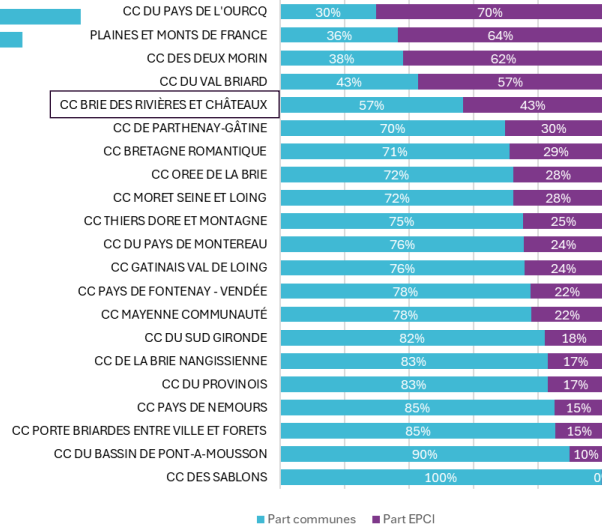


- Cet investissement est également financé par de l'endettement, avec un encours par habitant dans le haut de l'échantillon, et porté à 43% par la CC :

encours de dette par habitant 2024 - communes + EPCI



Répartition de l'encours de dette 2024 entre les communes et leur EPCI



II.3) Un modèle qui trouve ses limites en prospective : la nécessité de trouver de nouvelles recettes

Une prospective budgétaire de la CC a été construite en tenant compte :

- Des facteurs exogènes : évolution à attendre de la dotation globale de fonctionnement (DGF), inflation, hausse des taux de cotisation à la CNRACL, etc.
- Des projections de dépenses notamment en personnel

EN DEPENSES

Des **dépenses courantes** (fluides, maintenance, fournitures...) qui suivent pour l'essentiel l'inflation (+1,9%)

Des **dépenses de personnel** plus dynamiques, notamment pour rattraper les retards en matière de recrutement : +3% par an. L'hypothèse tient également compte de la hausse des taux de cotisation à la CNRACL.

Des **contributions aux syndicats** en hausse sur 2026 pour l'aire d'accueil des gens du voyage et la crèche familiale puis qui évoluent avec l'inflation

Frais financiers calculés dans un contexte bancaire plus contraint (taux 4%)

EN RECETTES

Des **recettes fiscales** peu dynamiques, qui bénéficient des revalorisations annuelles (correspondant à l'inflation pour les ménages et +1% pour les commerces)

La **TEOM** calculée chaque année pour évoluer de manière identique aux contributions des syndicats qui exercent la compétence

Des **dotations de l'Etat** en légère évolution du fait de la progression de la dotation d'intercommunalité qui compense la baisse de la dotation de compensation
Mais un niveau de **subventions perçues** en baisse sur 2026 puis stable

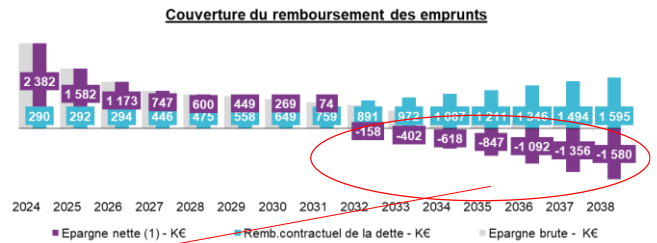
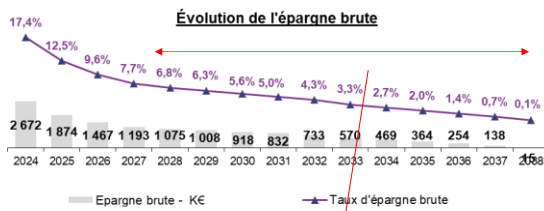
Des **recettes issues des tarifs des services publics** qui suivent l'inflation (+1,9%)

- De la montée en charge prévue des investissements, avec :
 - En dépenses : la prise en compte des projets crèche, complexe de tennis et rénovation thermique des bâtiments et les autres dépenses d'investissements en projets 1,5 M€ d'investissements courants à compter de 2026
 - En recettes : la prise en compte du FCTVA et un taux de subventions de 17%

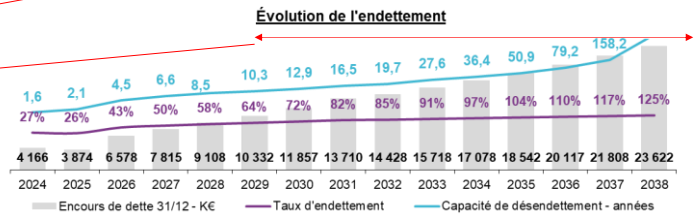


K€		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Dép. d'investissement hors emprunts	AP : création crèche		87	1 499	999	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	AP : réhab complexe tennis		110	2 075	889	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	investissements courants			1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
	Renovation thermique des bâtiments					-	200	750	1 000	150	250	-	-	-	-	-
	Projets			500			1 028	578	1 658	1 878	678	1 000				
	Crédits investissements	2 069	2 108													
Dépenses invest hors dette (A)		2 069	2 305	5 573	3 588	3 278	3 078	3 308	3 628	2 178	2 500					
Rec. d'investissement hors emprunts	Subventions	737	860	947	610	557	523	562	617	370	425					
	FCTVA	306	204	227	549	353	323	303	326	357	214					
	autres	13	149													
	Recettes invest hors emprunts (B)	1 057	1 213	1 174	1 159	910	846	865	942	727	639					
Besoin de financement des investissements (A-B)		1 012	1 092	4 399	2 430	2 368	2 232	2 443	2 686	1 451	1 861					
<i>en % des dépenses d'investissement</i>		<i>49 %</i>	<i>47 %</i>	<i>79 %</i>	<i>68 %</i>	<i>72 %</i>	<i>73 %</i>	<i>74 %</i>	<i>74 %</i>	<i>67 %</i>	<i>74 %</i>					

Ce scénario n'est pas tenable pour la CC, avec un autofinancement qui se détériore et des contraintes d'équilibre qui ne seraient plus respectées à moyen terme :



- Épargne brute inférieure au seuil de 7%/8%
- Epargne nette négative à compter de 2032
- Capacité de désendettement supérieure à 12 ans



Conclusions de l'état des lieux

- Le territoire de la CC Brie des Rivières et Châteaux est caractérisé par un faible niveau de recettes de fonctionnement, en raison du niveau peu élevé des bases de fiscalité professionnelle, qui est la résultant du niveau limité d'activité économique sur le territoire (et non du niveau des taux d'imposition).
- Les communes comme la CC font preuve d'une modération en dépenses de fonctionnement, qui permet de dégager un autofinancement satisfaisant malgré les faibles ressources.
- Cet autofinancement, combiné à la dette, a sur les dernières années permis de financer un volume d'investissements importants.
- Ce modèle présente deux limites :
 - Les tensions à venir sur l'autofinancement, du fait notamment du contexte des finances publiques
 - Le niveau de dette déjà relativement élevé sur le territoire
- La poursuite d'investissements élevés et de l'amélioration des services publics sur le territoire ne pourra passer que par des nouvelles recettes issues du développement économique, qui est un enjeu central pour la prospective.

III. LE CAMPUS IA : DES RECETTES FISCALES POTENTIELLEMENT IMPORTANTES MAIS INCERTAINES

Le Campus IA est un projet de site dédié à l'intelligence artificielle et à l'innovation numérique qui sera implanté à Fouju.

Il vise à accueillir des infrastructures informatiques de nouvelle génération, notamment des datacenters et supercalculateurs de très haute performance.

Le campus doit contribuer à renforcer la souveraineté numérique française et européenne en hébergeant plus de données sur le sol national. Il ambitionne de créer une infrastructure numérique de classe mondiale pour soutenir le développement de l'IA et la compétitivité économique.

La mise en service est prévue progressivement à partir de 2028 avec des phases successives de constructions de datacenters. Le site s'étendra sur environ 70 à 87 hectares (y compris des espaces naturels) avec plusieurs bâtiments, postes électriques, espaces communs et installations techniques.

Le campus pourrait mobiliser des centaines d'emplois directs et plus de 1 000 emplois indirects, dynamisant l'activité locale.

Le Campus IA va générer des recettes importantes pour la commune de Fouju et pour la CC :

- Taxe d'aménagement à percevoir par la commune
- Taxe foncière sur les propriétés bâties à percevoir par la commune
- Cotisation foncière des entreprises et taxe foncière sur les propriétés bâties à percevoir par la communauté de communes.

Ces recettes ont été évaluées à plusieurs millions d'euros par an, mais avec de fortes incertitudes, de trois ordres :

- Des incertitudes sur le coût du projet, qui servira de base à l'évaluation de la valeur locative pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises
- Des incertitudes sur les méthodes d'évaluation applicables : l'évaluation des bases fiscales des data centers est assise sur la méthode dite « comptable », applicable aux établissements industriels. Il demeure cependant des incertitudes sur :
 - Le maintien de cette qualification dans le temps : hypothèse d'une méthode alternative (barème) ?
 - La limite entre ce qui relève du matériel (pris en compte pour l'évaluation des bases fiscales) et ce qui relève par exemple des logiciels
- Des incertitudes sur le maintien de la législation en vigueur en matière de partage de ces recettes, notamment sur :
 - Le niveau de compensation de l'abattement de moitié des valeurs locatives des établissements industriels, déjà diminué en loi de finances pour 2026. Les établissements industriels se sont multipliés ces dernières années sur le territoire, avec de très nombreux data centers ou projet de data centers, et des projets très importants d'usines de batteries. Il en résulte notamment une forte hausse du coût pour l'Etat de la prise en charge de l'abattement de 50% dont bénéficient ces établissements en matière de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises (abattement pris en charge par l'Etat qui le compense aux collectivités concernées).
 - Les entreprises bénéficient d'un plafonnement de leur contribution économique territoriale (CFE+CVAE) en fonction de leur valeur ajoutée, sous forme de dégrèvement de fiscalité. Une partie de ce plafonnement était mis à la charge des collectivités, avant que ce partage du coût ne soit abandonné en loi de finances rectificatives pour 2017. Concrètement, cela signifie que l'Etat verserait à la CC plusieurs millions d'euros de recettes de CFE qui ne seraient pas payés par l'entreprise. Le maintien d'une telle disposition interroge.
 - Enfin, il existait historiquement, un mécanisme d'écrêtement des recettes issus d'établissements exceptionnels : jusqu'à la suppression de la taxe professionnelle, pour les établissements dont les bases par habitant (calculées au niveau communal) excédaient 2 fois la moyenne nationale, le produit « excédentaire » était prélevé au profit d'un fonds départemental

IV. LES PRINCIPES ACTES DE REPARTITION DE CES RECETTES

IV.1) La nécessité d'un partage des recettes issues du CampusIA

Le partage des recettes issues du CampusIA est nécessaire pour deux raisons :

- La concentration des recettes sur la commune de Fouju, du fait du choix collectif de concentrer les droits à construire sur cette commune, alors que les besoins de politiques publiques sont sur l'intégralité du territoire
- Le mécanisme de calcul des indicateurs de richesse utilisé dans le cadre des dotations et mécanismes de péréquation tient compte de la richesse fiscale de la Communauté de communes. Ainsi, toutes les communes vont voir leur richesse « mesurée » progresser, avec comme impact des pertes de dotations et une participation à la péréquation

IV.2) Les décisions de partage des recettes

Il est décidé dans le cadre du présent pacte :

1. Une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune sera reversée à la Communauté de communes. Conformément à l'article 1379 du code général des impôts, ce reversement sera déterminé compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la Communauté de communes. Ce partage nécessitera des délibérations concordantes de la commune de Fouju et de la Communauté de communes.
2. Les recettes de fiscalité récurrentes de la commune de Fouju issues du projet Campus IA seront :
 - a. Conservées à hauteur d'un tiers par la commune de Fouju
 - b. Remontées au niveau de la Communauté de communes à hauteur des deux tiers.
Cette remontée sera opérée, lorsque les recettes seront constatées, par une modification de l'attribution de compensation de la commune de Fouju.
Cette procédure de révision libre de l'attribution de compensation nécessitera des délibérations concordantes :
 - Du conseil communautaire à la majorité des deux tiers
 - Du conseil municipal de Fouju
 - En tenant compte du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

A l'issue de la phase 3 du projet et lorsque les recettes récurrentes seront déterminées de manière certaine, ce partage pourra être revu pour intégrer un plancher et un plafond à la part des recettes conservées par la commune de Fouju.

3. Compte tenu des enjeux liés à l'implantation du CampusIA, une réflexion va être menée par la Communauté de communes, en concertation avec les communes, sur :
 - La mise à jour du projet de territoire
 - Les modifications éventuellement pertinentes des compétences de la CC, via la modification des statuts et/ou la modification de la définition de l'intérêt communautaire.
4. Les recettes reversées par la commune de Fouju auront vocation à financer ce projet de territoire avec un objectif d'équité entre les communes, ce qui pourra passer par :
 - La compensation à l'ensemble des communes (hors Fouju) des pertes en matière de dotations et mécanismes de péréquation. L'outil de cette compensation sera soit l'attribution de compensation, soit la dotation de solidarité communautaire.
 - Le financement d'actions relevant des compétences de la Communauté de communes ;
 - Des fonds de concours à destination des communes, qui seront un moyen pour la CC de mettre en œuvre le projet de territoire en finançant des projets qui relèvent de la compétence des communes (voirie, enfouissement des réseaux, entretien du patrimoine, réalisation d'équipements municipaux etc.).
A cet effet, un règlement des fonds de concours sera adopté en début de mandat.
 - Le versement d'une dotation de solidarité communautaire aux communes, si le niveau des recettes effectivement perçues le permet. La mise en place de la DSC et la définition des critères nécessitera une délibération sur les critères, et une

délibération annuelle sur le montant de la DSC effectuée notamment en fonction des deux critères légaux que sont

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté de communes ;
- Le potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de la communauté de communes

L'enveloppe répartie en fonction de ces deux critères représentera au minimum 35% de l'enveloppe de la DSC, conformément à la loi.

IV.3) Le calendrier de mise en œuvre du pacte

La situation budgétaire du territoire est caractérisée par la forte incertitude en matière de recettes issues du projet CampusA. Dans ces conditions, le pacte et les instruments correspondants seront mis à jour régulièrement :

	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Livraisons phase 1	X	X				
Fiscalisation phase 1		X	X			
Exonérations temporaires partielles		X	X	X	X	
Impact sur les dotations et mécanismes de péréquation			X	X	X	X

- 2026 :
 - Délibérations en matière de partage de la taxe d'aménagement
- 2027 :
 - premières perceptions de taxe d'aménagement
 - premières mises en service
 - actualisation des simulations de recettes fiscales induites
- 2028 : constatation des premières recettes fiscales récurrentes, avec toutefois des exonérations temporaires partielles
 - fiabilisation des recettes induites
 - délibérations sur l'attribution de compensation de la commune de Fouju pour faire remonter deux tiers des recettes
 - délibérations sur le règlement des fonds de concours
 - délibérations sur la dotation de solidarité communautaire
- Annuellement à compter de 2029 :
 - Constatation des recettes annuelles
 - Constatation des pertes en matière de dotations et mécanismes de péréquation
 - Délibération pour ajuster l'attribution de compensation de la commune de Fouju pour faire remonter deux tiers des recettes
 - Délibérations sur la mise en œuvre des fonds de concours
 - Délibération sur la dotation de solidarité communautaire